



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté n° AE-F09321P0354 du 07/01/2022**

**portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09321P0354 et  
portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1  
du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24/08/2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09321P0354, relative à la réalisation d'un projet d'aménagement d'une surface commerciale Lidl sur la commune de Grasse (06), déposée par Lidl, reçue le 02/12/2021 et considérée complète le 02/12/2021 ;

Vu la saisine par la DREAL de l'agence régionale de santé en date du 03/12/2021 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève de la rubrique 41a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en la démolition de bâti existant et la construction d'une surface commerciale sur les parcelles cadastrales 14, 15, 17, 18, 206, 207, et 463 de la section CL comme suit :

- la démolition des habitations présentent sur le site,
- la construction d'une nouvelle surface commerciale d'une surface plancher de 2 664 m<sup>2</sup>,
- l'aménagement de la toiture du dernier niveau qui sera végétalisée de mousse,
- la création d'un espace de stationnement sur deux niveaux comprenant 42 places pour deux roues et 117 places de parking voitures dont 3 pour les personnes à mobilité réduite,
- un aménagement paysager d'espaces verts multi-stratés de 4 169 m<sup>2</sup> comprenant le massif arboré existant qui sera conservé, la mise en place de plantations complémentaires d'arbres de hautes tiges et de cépées afin de conserver un écran visuel ;

Considérant que ce projet a pour objectif de répondre à la demande de la commune en commerces et de proposer un magasin facilement accessible et attractif ;

**Considérant la localisation du projet :**

- sur un terrain occupé par des habitations existantes ;
- en zone Ucb du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grasse ;
- dans le périmètre de protection du monument historique « domaine de la ferrage » ;

- à 1 km de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) « Forêt de Peygros et de Peygomas » FR 930012587;
- en zone d'aléa moyen pour le retrait et le gonflement des argiles du plan de prévention des risques mouvement de terrain approuvé le 06 novembre 2018 ;
- en zone de catégorie 4 du classement sonore des voies routières bruyantes ;

Considérant que le pétitionnaire a réalisé un pré diagnostic écologique intégrant des prospections de terrain, et qui a permis d'identifier les enjeux de conservation modérés à faibles concernant les habitats naturels, la flore et la faune ;

**Considérant que le pétitionnaire s'engage à :**

- prendre en compte l'intégration visuelle du projet, par l'aménagement d'espaces verts paysagers, dans lesquels seront réalisées des plantations adaptées aux conditions écologiques locales ;
- prendre en compte les dispositions du PLU en matière d'aménagements paysagers et d'occupation du sol ;

Considérant que, du fait de sa localisation sur un terrain occupé par des villas, à proximité d'une zone industrielle et commerciale ;

Considérant que le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

Considérant les mesures proposées sont de nature à limiter les impacts du projet sur l'environnement ;

**Arrête :**

**Article 1**

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au delà du délai réglementaire fixé par l'article R122-3-IV du code de l'environnement et prescrivant une étude d'impact pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'une surface commerciale Lidl sur la commune de Grasse (06) est retirée ;

**Article 2**

Le projet d'aménagement d'une surface commerciale Lidl situé sur la commune de Grasse (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 3**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 4**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à Lidl.

Fait à Marseille, le 07/01/2022.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation  
environnementale

Véronique LAMBERT

|   |
|---|
| <b>Voies et délais de recours d'une décision imposant la réalisation d'une étude d'impact</b> |
|---|

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**1- Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

**- Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)**

**- Recours hiérarchique :**

Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable  
Tour Séquoia  
1 place Carpeaux  
92055 Paris – La-Défense Cedex

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)**

**2- Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Marseille  
22-24, rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06

**(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).**